

**1.1 AUTORISATION** Autorisation de sortie régulière ou occasionnelle délivrée par le Directeur d'école.

**1.2 ENCADREMENT** Quelle que soit la taille du groupe, le maître de la classe plus un BEES canoë kayak, agréé par l'Inspecteur d'Académie. Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire, agréé par l'Inspecteur d'Académie, par tranche de 12 élèves : x s'il est rémunéré, il devra être titulaire soit du BEES canoë kayak, soit du BAAPAT support technique randonnée nautique canoë kayak, soit du Monitorat Fédéral canoë kayak dans l'hypothèse où l'activité se déroule dans une structure affiliée à la FFCK en rivière de classe 1 ou 2. x s'il est bénévole, il devra posséder l'un des diplômes précédents. L'obligation d'affiliation de la structure à la FFCK, ne s'applique plus pour l'intervention d'un Moniteur Fédéral. Il ne pourra être associé qu'un moniteur fédéral ou BAAPAT par brevet d'Etat.

**1.3. CONDITIONS MATÉRIELLES** . Centre d'accueil inscrit au répertoire départemental arrêté par l'Inspecteur d'Académie . Zone de navigation : classes de rivière I et II avec exceptionnellement des passages en classe III (stade d'eau vive de LANNION) . . Les embarcations utilisées devront être insubmersibles et munies d'un système de préhension permettant de tirer facilement l'embarcation pleine d'eau. L'utilisation de rafts, embarcations gonflables destinées à embarquer au minimum trois personnes et au maximum douze personnes, est proscrite. . Bateau de sécurité : une surveillance constante au moyen d'une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement avec efficacité, est obligatoire ; cette embarcation, munie ou non d'un moteur, devra en tout état de cause, être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau. Au-delà de dix embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité. . Equipement individuel : - port obligatoire d'une brassière de sécurité attachée, conforme à la réglementation en vigueur, et adaptée à la morphologie du pratiquant. . Les élèves devront avoir satisfait au test de natation pour la pratique des activités nautiques (cf. fiche "voile").

## **2 . RECOMMANDATIONS**

**2.1 Equipement spécifique** - le port du casque est fortement recommandé à partir de la classe II - la jupe en néoprène est déconseillée.

**2.2 Equipement individuel** - Des chaussures fermées avec semelle résistante sont conseillées. - Prévoir une tenue adaptée aux conditions météorologiques.

### **2.3 Recommandations**

**2.3.1 Pédagogiques** - Pratique proposée aux élèves de cycle 3 - Une réflexion préalable de l'enseignant sur l'activité voire une connaissance pratique de celle-ci est recommandée.

**2.3.2 Matérielles** En eau vive, une corde flottante de sécurité est à prévoir.